

REÇU EN PREFECTURE

Le 13/12/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-091-258102457-20231211-B2023_15-DE

N°B2023/15

DEPARTEMENT DE L'ESSONNE	REPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE -EGALITE -FRATERNITE SYNDICAT MIXTE ORGE YVETTE SEINE	
--------------------------------	--	--

Le Bureau Syndical légalement convoqué le 1^{er} décembre 2023, s'est assemblé le 11 décembre 2023, au 1 rue des paveurs 91000 EVRY-COURCOURONNES, à 20 heures, sous la Présidence de Monsieur Xavier DUGOIN

Nombre de membres du bureau en exercice : 32

Présents : BERTOL Gino, CASTAINGS Laurence, CORDIER Corinne, CORRE Daniel, DELMOTTE Kim, DUGOIN Xavier, FOURNIER Pascal, LE ROUX Jean-Claude, MATT Edouard, PIANTONI Gilbert, ROUSSET Laurent, SEBBAG Alice, TARAGON Stéphane, BORTOLI Jacky, CORZANI Olivier, NOEL Michel, PROT Pierre, PYOT Frédéric, TERRIER Michel

Pouvoirs :

Absents excusés : BENSARSA REDA Lamia, GOMBAULT Jacques, GRILLON Eric, MAYEUR Véronique, PEROT Joël, DAMIATI Michaël, DELIANCOURT Jean-Claude, DURANTON Marianne, GONZALES Didier, NEDELEC Gaëlle, PIGEON Marie France, SCACCHI Anne

Le Président constate le quorum et procède à la nomination d'un secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Michel NOEL est désigné secrétaire de séance,

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATIONS DE POSTES

Le Bureau Syndical,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L313-1 ;

Vu la délibération n°2023-46 du comité syndical du 26 avril 2023 portant délégation d'attribution du comité syndical au bureau ;

Vu la délibération n°2023/06 du 11 septembre 2023 ;

Considérant la montée en charge de l'activité du syndicat et considérant que pour assurer le bon fonctionnement et la continuité du service public, des procédures de recrutement vont être lancées pour pourvoir un poste de responsable du SMOYS, un poste de technicien IRVE, un poste de conseiller en énergie partagé, un poste de directeur finances/marchés publics, un poste de cadre administratif, un poste d'agent d'entretien ;

Considérant la lettre d'observation du 9 novembre 2023 de la Préfecture de l'Essonne ;

Considérant que le strate à laquelle appartient le SMOYS ne permet pas le recrutement d'administrateur et d'administrateur hors classe, il conviendra de modifier en conséquence le tableau des effectifs après avis du Comité Territorial Syndical ;

Après en avoir délibéré,

ANNULE ET REMPLACE la délibération B2023/06 du 11 septembre 2023

CREE un poste d'ingénieur hors classe à temps complet

CREE un poste d'ingénieur principal à temps complet

CREE un poste d'ingénieur à temps complet

CREE deux postes d'attaché hors classe à temps complet

L'autorité territoriale,

CREE un poste d'attaché principal à temps complet

CREE deux postes d'attaché à temps complet

CREE deux postes d'adjoint technique à temps complet

CREE deux postes d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet

CREE deux postes d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à temps complet

CREE un poste de technicien à temps complet

CREE un poste de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

CREE un poste de technicien principal de 1^{ère} classe à temps complet

CREE deux postes de rédacteur à temps complet

CREE deux postes de rédacteur principal de 2^{ème} classe à temps complet

CREE deux postes de rédacteur principal de 1^{ère} classe à temps complet

CREE un poste d'adjoint administratif à temps complet

CREE un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet

CREE un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet

CREE un poste d'adjoint technique à temps non complet à raison de 3 heures par semaine

MET A JOUR le tableau des effectifs au 11 décembre 2023

DIT que les crédits sont prévus au budget

DIT qu'il sera proposé au bureau syndical de délibérer sur la suppression de postes d'administrateur et d'administrateur hors classe, après avis du Comité Territorial Syndical à partir du 20 janvier 2024

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Vote	
UNANIMITE	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

Le Président


Xavier DUGOIN

Le secrétaire de séance


Michel NOEL

La délibération est adoptée

L'autorité territoriale,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publicité